

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : ASB CONSULTING | ASBEO

ASB CONSULTING est enregistré conformément à la loi sur la formation professionnelle continue : N° de déclaration d'activité 31620238062 92. ASB CONSULTING est un organisme de formation professionnelle et un centre de bilan de compétences.

Ces CONDITIONS GENERALES DE VENTE sont applicables à l'ensemble des contrats conclus par la société ASB CONSULTING sauf en cas de dérogation écrite. Elles prévalent sur les conditions générales des clients de la société ASB CONSULTING. Ces CONDITIONS GENERALES DE VENTE ne pourront être modifiées verbalement.

1 PRESENTATION

ASB CONSULTING est une société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est établi 285 rue Alfred de Musset – 62700 Bruay-la-Buissière (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le numéro 501 726 665. ASB CONSULTING développe, propose et dispense des formations en présentiel en session inter-entreprise et intra-entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode E-learning des formations blended associant à la fois le présentiel et le E-learning ainsi que des bilans de compétences.

2 OBJET

Les présentes conditions générales de vente (nommées ci-après "CGV") s'appliquent à toutes les offres de services ASB CONSULTING relatives à des commandes passées auprès de ASB CONSULTING par tout client professionnel nommé (ci-après "le Client").

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ASB CONSULTING, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que ASB CONSULTING ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. ASB CONSULTING se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, et assimilés.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ASB CONSULTING, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

ASB CONSULTING s'engage à assurer au Client des services dans un état conforme aux règles de l'art et respectant les caractéristiques de services indiquées dans les présentes CGV.

ASB CONSULTING est responsable de son personnel qui demeure sous son autorité exclusive.

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé à ASB CONSULTING.

3 SOUS TRAITANCE

ASB CONSULTING est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de ASB CONSULTING, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant de la relation contractuelle.

4 FORMATIONS EN PRESENTIEL

4.1 FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

4.1.1 DESCRIPTION

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue ASB CONSULTING et réalisées dans les locaux ASB CONSULTING ou dans des locaux mis à disposition par ASB CONSULTING.

4.1.2 INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS A UNE SESSION

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ASB CONSULTING se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.1.3 INSCRIPTION AUX FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

Chaque inscription est nominative. Elle devra faire l'objet d'une confirmation écrite par courrier en remplissant le bulletin d'inscription (cf. pages suivantes : Bulletin d'inscription) et la proposition commerciale (devis), A défaut de réception d'une confirmation écrite, ASB CONSULTING se réserve le droit de disposer des places disponibles.

L'inscription ne sera prise en compte que si les informations suivantes y sont renseignées : nom du participant, intitulé et date de la formation sélectionnée, nom du responsable formation ou de la personne chargée du suivi administratif de la formation, coordonnées complètes de la société ainsi que le cas échéant de l'organisme financeur, adresse e-mail du participant et/ou du contact administratif. L'inscription, quel que soit le moyen par lequel elle a été faite, a valeur de bon de commande ; elle engage la personne ayant effectué l'inscription et la société qui l'emploie vis-à-vis de ASB CONSULTING et de l'acceptation sans réserve de ses conditions générales de vente. En cas d'annulation par le Client dans un délai impliquant des frais d'annulation, le Client ne pourra se prévaloir de ne pas avoir validé l'inscription au cas où la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle n'aurait pas encore été signé.

Si la facture doit comporter un numéro de commande ou tout autre élément obligatoire à la facturation de la prestation de formation par l'organisme de formation ASB CONSULTING, le Client doit l'indiquer au moment de l'inscription du stagiaire.

4.1.4 CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DE REALISATION DE LA FORMATION INTER-ENTREPRISES

Les inscriptions ne seront possibles que dans la limite des places disponibles. Elles seront enregistrées par ordre d'arrivée et considérées définitives après confirmation écrite (bulletin d'inscription et devis signés) du Client.

Sous réserve de son acceptation, ASB CONSULTING adressera, au Client, un accusé de réception (par voie électronique ou postale) afin de confirmer l'enregistrement de l'inscription. Cet accusé ne tient pas lieu de confirmation de réalisation de la session de formation. La confirmation de la réalisation sera confirmée par l'envoi par voie électronique ou postale, de la convention de formation ou du contrat de formation professionnelle, puis entre 2 et 3 semaines avant le début de la formation, de la convocation au participant et à son service formation.

Un e-mail regroupant toutes les informations logistiques utiles (plan d'accès, hébergements, horaires...) sera également adressé en même temps que la convocation à chaque participant ainsi qu'au service formation du Client.

4.2 FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

4.2.1 DESCRIPTION

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de ASB CONSULTING, ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.2 CONDITIONS FINANCIERES

Toute formation ne faisant pas l'objet d'une prise en charge de financement (CPF, OPCO...) fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ASB CONSULTING. Sauf disposition contraire dans la proposition de ASB CONSULTING, un acompte minimum de 30 % du coût total de la formation sera versé par le Client à la commande.

Pour les formations disposant d'une prise en charge de financement (CPF, OPCO...), l'intégralité des documents de financement devra être communiqué à ASB Consulting au plus tard 15 jours avant la date de début de formation.

4.2.3 INSCRIPTION AUX FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

Toute commande du Client devra faire l'objet d'une confirmation écrite sous la forme d'un bon de commande, d'une proposition commerciale acceptée, d'un accord ou de tout autre document commercial dûment complété et signé par le Client.

La commande du Client peut être adressée à ASB CONSULTING par courrier ou par mail.

L'envoi d'une commande par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

Une commande ne devient définitive qu'après acceptation expresse de ASB CONSULTING. Une fois acceptée, une commande ne pourra être annulée ou modifiée qu'avec l'accord écrit de ASB CONSULTING et seulement à des conditions permettant de dédommager ASB CONSULTING contre toutes pertes ou préjudice que cette dernière aurait pu subir.

La commande est personnelle au Client et ne peut être transférée ou cédée sans l'accord écrit de ASB CONSULTING.

Le prix final facturé après réalisation de la prestation intra-entreprise inclut l'intégralité des frais inhérents à cette action, à savoir les frais pédagogiques, la fourniture de matériels pédagogiques, les frais de voyage et de séjour des intervenants, d'éventuels frais financiers dans le cas de paiements internationaux, d'éventuels frais de traitement administratif des formations, des frais de traitement administratif en cas de multiples conventions et multiples factures sans que cette liste ne soit exhaustive. Les prix indiqués sous entendent le respect des différents éléments de la proposition de ASB Consulting y compris la limitation des effectifs par session.

4.2.4 LIVRAISON

Les prestations sont livrées par ASB CONSULTING au Client dans le délai indiqué sur la commande. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers ASB CONSULTING, notamment en matière de paiement du prix, quelle qu'en soit la cause.

5 FORMATIONS A DISTANCE ET MIXTE

5.1 DESCRIPTION

La formation à distance consiste en la dispensation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Les formations mixtes (*blended-learning*) consistent en la dispensation de formations à la fois en présentiel (en centre de formation ou à distance via l'utilisation d'outils synchrones) et à distance via l'utilisation des formations à distance (*E-learning*) décrites ci-dessus.

Dans le cadre de ses formations mixtes et à distance, ASB CONSULTING consent au Client :

- L'ouverture d'accès aux services des plateformes LMS (*Learn Management System*) de ASB CONSULTING ou des partenaires de ASB CONSULTING, au profit de l'utilisateur final (ci-après « l'utilisateur »), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) module(s) pendant une période définie dans la proposition commerciale associée à compter du premier jour de formation défini dans la convention de formation, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ;

- Le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la sélection opérée par le Client ;

- La mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation (« reporting » et « tableau de bord »).

- L'utilisateur est tenu de réaliser l'ensemble des heures indiquées dans la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle. Si l'utilisateur ne réalise pas ces heures de formation, les heures non réalisées seront facturées dans leur globalité (et non au prorata des heures réalisées).

5.2 TEST PREALABLE ET PREREQUIS TECHNIQUES

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du bon de commande entre ASB CONSULTING et un représentant habilité du Client qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec les plateformes LMS de ASB CONSULTING ou des partenaires de ASB CONSULTING ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

Conditions liées aux modalités techniques et pédagogiques à distance en mode synchrone (téléphone, skype, VOIP...), le Client est tenu de vérifier, en amont de la formation le bon fonctionnement et la conformité de son matériel.

ASB CONSULTING ne pourra pas être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation du matériel informatique du Client ou du manque d'exécution de la session de formation à l'initiative du Client.

5.3 ACCES AU(X) MODULE(S)

Le premier jour de la formation, ASB CONSULTING transmet à l'adresse électronique de l'utilisateur un identifiant ("Login") et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) objet de la sélection du Client.

Sauf dispositions contraires, dans le cas d'une formation à distance une facture est établie et adressée au Client dès la création par ASB CONSULTING des codes d'accès permettant l'accès au(x) module(s). Dans le cadre d'une formation mixte, une ou plusieurs factures sont établies et adressées au Client selon les modalités définies dans la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle par ASB CONSULTING.

5.4 DROIT D'USAGE PERSONNEL

L'accès au(x) module(s) de formation est nominative. Elle est à titre strictement réservé à l'usage de l'utilisateur, bénéficiaire de la formation. L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

Le Client se porte garant auprès de ASB CONSULTING de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès.

Le Client informera sans délai ASB CONSULTING de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la présente clause ou de partage constaté des clés d'accès, ASB CONSULTING se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

5.5 GARANTIES D'UTILISATION DES MODULES E-LEARNING

ASB CONSULTING utilise les plateformes LMS de partenaires pour ses modules à distance. Les partenaires, propriétaires de ces plateformes LMS s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme LMS, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à un taux de disponibilité propre à chaque partenaire pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

Le Client s'engage à informer ASB CONSULTING dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique.

Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par les partenaires propriétaires des plateformes LMS liée à une intervention de maintenance corrective, les partenaires mettront tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans les plus brefs délais.

En cas de maintenance évolutive de leur plateforme LMS, les partenaires propriétaires des plateformes LMS pourront également interrompre temporairement l'accès. ASB CONSULTING s'efforcera d'en avertir préalablement le Client.

Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à ASB CONSULTING.

5.6 ASSISTANCE TELEPHONIQUE TECHNIQUE

ASB CONSULTING met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par le Client, une assistance joignable uniquement par mail à cette adresse : assistance@asb-consulting.com.

L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. ASB CONSULTING s'engage à fournir une réponse au Client dans les 24h suivant la demande. Cette assistance est destinée à l'identification des dysfonctionnements techniques. Elle n'a pas vocation à répondre aux questions d'ordre pédagogique.

6 BILANS DE COMPETENCES

6.1 DESCRIPTION

Les dispositions du présent article concernent les bilans de compétences réalisés dans les locaux ASB CONSULTING ou dans des locaux mis à disposition par ASB CONSULTING ou à distance.

6.1.1 INSCRIPTION AUX BILANS DE COMPETENCES

Chaque inscription est nominative. Elle devra faire l'objet d'une confirmation écrite par courrier en remplissant le bulletin d'inscription (cf. pages suivantes : Bulletin d'inscription) et la proposition commerciale (devis).

L'inscription ne sera prise en compte que si les informations suivantes y sont renseignées : nom du participant, nom du responsable bilan ou de la personne chargée du suivi administratif du bilan, coordonnées complètes de la société ainsi que le cas échéant de l'organisme financeur, adresse e-mail du participant et/ou du contact administratif. L'inscription, quel que soit le moyen par lequel elle a été faite, a valeur de bon de commande ; elle engage la personne ayant effectué l'inscription et la société qui l'emploie vis-à-vis de ASB CONSULTING et de l'acceptation sans réserve de ses conditions générales de vente. En cas d'annulation par le

Client dans un délai impliquant des frais d'annulation, le Client ne pourra se prévaloir de ne pas avoir validé l'inscription au cas où la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle n'aurait pas encore été signé.

Si la facture doit comporter un numéro de commande ou tout autre élément obligatoire à la facturation de la prestation de formation par l'organisme de formation ASB CONSULTING, le Client doit l'indiquer au moment de l'inscription du stagiaire.

6.1.2 CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DE REALISATION DU BILAN DE COMPETENCES

Sous réserve de son acceptation, ASB CONSULTING adressera, au Client, un accusé de réception (par voie électronique ou postale) afin de confirmer l'enregistrement de l'inscription. Cet accusé ne tient pas lieu de confirmation de réalisation des sessions de bilan de compétences. La confirmation de la réalisation sera confirmée par l'envoi par voie électronique ou postale, de la convention de formation ou du contrat de formation professionnelle, puis entre 2 et 3 semaines avant le début du bilan, de la convocation au participant et à son service concerné.

Un e-mail regroupant toutes les informations logistiques utiles (plan d'accès, hébergements, horaires...) sera également adressé en même temps que la convocation à chaque participant ainsi qu'au service en charge du Client.

7 DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

7.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, ou de bilan de compétences une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation professionnelle, établi selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signé par le représentant légal du Client ou un de ses préposés disposant d'une délégation de pouvoir écrite, revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation ou le bilan de compétences.

Une attestation de présence co-signée par le stagiaire et le formateur / conseiller bilan est fournie à l'issue de la prestation.

7.2 ANNULATION DES FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE (OUTILS SYNCHRONES), DES BILANS DE COMPETENCES A L'INITIATIVE DU CLIENT

Les dates de formation / de bilan en présentiel sont fixées d'un commun accord entre ASB CONSULTING et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation / bilan planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;

- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;

- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

- En cas d'annulation ou de report moins de 4 jours ouvrés avant ou en cas d'absence d'un participant constatée au démarrage de la session de formation / de bilan, l'intégralité des honoraires relatifs à la session seront facturés, de même en cas d'abandon en cours de formation / bilan.

Pour être pris en compte, toute annulation ou report devra être confirmé par écrit.

Les dates de formation présentielle à distance et de bilan de compétences présentiel à distance avec les outils synchrones sont fixées d'un commun accord entre ASB CONSULTING et le Client et sont bloquées de façon ferme. Le Client s'engage à respecter les rendez-vous fixés en accord avec ASB CONSULTING. Si le Client doit reporter un rendez-vous, il est tenu de le notifier par écrit à ASB CONSULTING au moins 48 heures ouvrés à l'avance. Si la demande de report intervient en dehors du délai visé ci-dessus, la séance de formation présentielle à distance ou de bilan de compétences présentiel à distance lui sera facturée.

Ces sommes ne pourront pas être imputables au titre de vos obligations légales et conventionnelles et seront dues même si la convention n'a pas encore été adressée à l'entreprise au moment de l'annulation. Lorsque l'entreprise a prévu la prise en charge de la formation / bilan par un organisme financeur (OPCO...), les frais d'annulation seront directement facturés à l'entreprise. Par ailleurs, en cas de dispositions commerciales particulières établies entre ASB CONSULTING et le client (accord cadre, offre commerciale...), la remise éventuellement consentie ne sera pas applicable aux frais facturés consécutifs à une annulation ou à un report tardif.

7.3 ANNULATION OU REPORT D'UNE SESSION DE FORMATION OU DE BILAN DE COMPETENCES / REMPLACEMENT D'INTERVENANT

Dans le cas de circonstances imprévisibles et indépendantes de la volonté d'ASB CONSULTING ou en particulier si le nombre de participants est trop faible pour garantir le bon déroulement pédagogique de la formation, ASB CONSULTING se réserve le droit de repousser ou d'annuler le stage (au plus tard deux semaines avant son démarrage), de modifier le contenu du programme en tenant compte d'évolutions intervenues depuis sa parution au catalogue, et/ou de remplacer les intervenants afin de garantir le bon déroulement de la session.

Concernant le maintien des dates de la formation ou du bilan de compétences, ASB CONSULTING ne peut garantir le Client contre la force majeure empêchant un ou des intervenants d'être présent aux dates prévues (force majeure personnelle ou professionnelle : accident, maladie, et ce qu'on entend par cas de force majeure au sens de la jurisprudence française) et l'impossibilité de recourir aux formateurs / conseillers suppléants pour causes de disponibilités. De plus, les parties conviennent expressément que seront considérés par elles comme des cas de force majeure, ayant pour effet l'exonération de toute responsabilité, les événements suivants affectant la fourniture du service : les attentats, émeutes, guerres, déclarées ou non, grèves totale ou partielle, sabotages, explosions, pandémies, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles.

Dans ce cas, ASB CONSULTING s'engage à contacter le Client afin de réorganiser la formation ou le bilan de compétences sur de nouvelles dates.

En cas de report de la formation ou du bilan de compétences (dans la même année), ASB CONSULTING procédera au report automatique de l'inscription à la session suivante. Ce report sera confirmé par écrit au Client.

En cas de refus par le Client, celui-ci devra également informer ASB CONSULTING par écrit de sa décision de ne pas maintenir l'inscription.

ASB CONSULTING s'efforcera dans la mesure du possible de prévenir le Client de tout report ou annulation le plus tôt possible mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des frais notamment de voyage (transport, hébergement...) déjà engagés par le Client.

7.4 ANNULATION DES FORMATIONS / BILANS DE COMPETENCES A L'INITIATIVE DE ASB CONSULTING

ASB Consulting peut à tout moment résilier le contrat le liant au Client en cas de faute du Client. Seules les heures de formation ou de bilan de compétences réellement exécutées seront facturées au Client.

Aucun préjudice ne pourra être demandé par le Client à ASB Consulting si l'annulation intervient à la suite d'une faute du Client.

ASB Consulting se réserve le droit d'interrompre le Contrat le liant au Client pour tout manquement aux règles de formation ou de bilan de compétences définies conjointement lors de la signature de la convention ou du contrat de formation :

- A savoir le non-respect des horaires et volume de formation / bilan (c'est-à-dire le nombre d'heures définies de manière hebdomadaire).
- Le respect de l'envoi des pièces administratives obligatoires (feuilles de présence, attestation d'assiduité...) ou toute autre forme de suivi administratif dématérialisé.
- La non-réponse aux sollicitations électroniques ou écrites de ASB CONSULTING une fois la formation ou le bilan commencé. Ces sollicitations ont pour but d'assurer le suivi de la formation ou du bilan. ASB Consulting se réserve le droit d'interrompre la formation ou le bilan lorsque cinq sollicitations sont restées infructueuses.
- Dans le cadre d'une formation présentielle à distance, ou d'un bilan de compétences présentiel à distance, ASB Consulting se réserve le droit d'interrompre la formation lorsque 3 rendez-vous ont été manqués sans aucune justification de la part du Client.

Dans ces différents cas, seules les heures de formation ou de bilan réellement exécutées seront facturées au Client.

7.5 FINANCEMENT PAR UN ORGANISME TIERS (OPCO OU AUTRE FINANCEUR)

Il appartient au Client de réaliser les démarches adéquates auprès de son organisme financeur pour la prise en charge de la formation ou du bilan de compétences.

Lorsque la formation ou le bilan est pris en charge par un organisme financeur au titre de la subrogation de paiement (paiement direct par le financeur), le Client s'engage à :

- Faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation ou de bilan de compétences,
- Indiquer de manière explicite et complète les coordonnées de l'organisme financeur à ASB CONSULTING lors de l'inscription (cf Inscription),
- Fournir un accord de prise en charge avant le premier jour de la formation ou du bilan de compétences,
- Vérifier l'imputabilité de la formation ou de bilan de compétences délivré par ASB CONSULTING auprès du financeur,
- S'assurer auprès du financeur de la possibilité de prise en charge des coûts de la formation ou de bilan de compétences, de manière partielle ou totale.

De son côté, ASB CONSULTING s'engage à fournir à l'organisme financeur, sous réserve que le Client ait respecté les engagements décrits ci-dessus, tous les éléments nécessaires à la prise en charge de la formation ou de bilan de compétences.

En cas de prise en charge partielle de la formation ou de bilan de compétences, le solde de celle-ci sera facturé au Client. Dans le cas où ASB CONSULTING ne dispose pas de l'accord de prise en charge avant le 1er jour du stage, d'un refus de prise en charge par l'organisme financeur ou en cas de retard de paiement important de sa part (deux mois après la formation ou du bilan de compétences), et pour quelque raison que ce soit, la formation ou de bilan de compétences sera (re)facturé au Client. Celui-ci sera alors

tenu de procéder au règlement de la prestation de formation ou de bilan de compétences et de se faire rembourser le cas échéant directement par l'organisme financeur.

8 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES ASB CONSULTING

8.1 MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

La proposition et les prix indiqués par ASB CONSULTING sont valables 15 jours à compter de l'envoi de la proposition commerciale.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par ASB CONSULTING d'un bon de commande signé ou de la proposition commerciale signée, ainsi que les CGV paraphées, par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai de 15 jours à compter de l'émission de la proposition commerciale.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition, ainsi que le paraphe des CGV, implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par ASB CONSULTING à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

8.2 FACTURATION - REGLEMENT

8.2.1 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. (TVA non applicable art-293B du CGI). Les prix mentionnés sont donc indiqués sans TVA. Dans l'hypothèse où ASB CONSULTING deviendrait soumis à la TVA, les prix affichés seront réajustés en conséquence et applicables à toute commande passée suivant la date de son assujettissement.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation ou de bilan de compétences.

8.2.2 MODE DE REGLEMENT

Le règlement du prix de la formation ou du bilan de compétences est exigible à réception de la facture qui est envoyée après la formation ou du bilan de compétences. Tous les prix sont stipulés en euros hors taxes, sauf mention contraire.

Le règlement doit être effectué en précisant clairement le N° de la facture concernée.

Il devra être effectué par virement à l'ordre de ASB CONSULTING ou par chèque bancaire tiré sur une banque française à l'ordre de ASB CONSULTING.

8.2.3 PAIEMENTS - RETARDS

Sauf dispositions écrites expresses contraires, le règlement des services fournis par ASB CONSULTING doit être effectué selon les conditions énoncées dans la convention de formation professionnelle ou dans le contrat de formation professionnelle. Le paiement n'est considéré comme accompli qu'après inscription du montant intégral du prix HT au crédit du compte de ASB CONSULTING.

Toute somme non payée à l'échéance mentionnée sur la facture émise par ASB CONSULTING entraîne l'application des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple mise en demeure de ASB CONSULTING.

ASB CONSULTING pourra également suspendre ou annuler toute commande en cours et le non-paiement d'une seule facture à son échéance rendra exigible de plein droit le solde dû sur toutes les factures en cours avec le client. Le client devra rembourser à ASB CONSULTING tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire

pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

ASB CONSULTING et ses ayants-droits gardent la propriété des méthodes, savoir-faire, procédés qu'ils auront développés ou mis en œuvre dans le cadre de ses actions de formation ou de bilan de compétences, ainsi que toutes les œuvres/créations originales couvertes par le droit de la propriété intellectuelle fournis à l'occasion de ces prestations. Le contenu et le matériel pédagogique des sessions de formation ou de bilan de compétences conçus par ASB CONSULTING et les formateurs / conseillers associés restent donc la propriété intellectuelle et artistique de ces derniers et ne font l'objet d'aucune cession de droit.

Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de modifier, de traduire, d'adapter, de représenter, de commercialiser, de diffuser et d'utiliser à des fins d'usage interne ou externe les supports et autres ressources pédagogiques mis à la disposition du participant par ASB CONSULTING lors des formations, sans autorisation préalable, expresse et écrite de ASB CONSULTING et de ses ayants droits.

10 CONFIDENTIALITE ET REGLES DE CONVIVIALITE

Par ailleurs, les participants et le Client s'interdisent de divulguer toute information de ASB CONSULTING à un tiers.

Tant pendant le cours des contrats qu'après leur expiration, le Client s'interdit formellement de divulguer les renseignements techniques ou commerciaux qu'il aurait été amené à connaître sur ASB CONSULTING et ses services, à l'exception de ceux dont le Client pourra prouver qu'ils sont tombés dans le domaine public ou qu'ils étaient en leur possession avant d'entrer en relation avec ASB CONSULTING.

ASB CONSULTING se réserve le droit de refuser une inscription pour des motifs légitimes et sans caractère discriminatoire, d'exclure d'une formation ou de bilan de compétences tout participant qui manquerait au présent accord de confidentialité, ou qui gênerait de façon volontaire la bonne exécution d'une formation ou d'un bilan de compétences, et ceci sans entraîner une quelconque indemnité ou remboursement partiel ou total du prix de la formation ou du bilan de compétences.

11 RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

ASB CONSULTING a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire une assurance en responsabilité civile professionnelle.

ASB CONSULTING décline toute responsabilité concernant la propriété industrielle, intellectuelle ou littéraire de tout document, modèle, copie, enregistrement, savoir-faire, expérience, logiciel ou autres applications quelques en soient les supports, transmis à elle par ses Clients, lors de son utilisation dans le cadre du contrat liant le Client à ASB CONSULTING.

Nonobstant l'adhésion de ASB CONSULTING aux règles de droit relatives à la force majeure pour le cas où elle y serait confrontée et dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations, le dispositif suivant est applicable pour les événements énoncés ci-après : en cas de vol, détournement, incendie, destruction qu'ils soient partiel ou total, volontaire ou accidentel, d'un ou des outils de travail de ASB CONSULTING nécessaires à l'exécution de ses prestations, quelques soient leur support, et peu important que les critères constitutifs de la force majeure soient tous réunis, ASB CONSULTING ne pourra se voir imposer aucune pénalité de retard dans l'exécution des obligations qui sont les siennes vis à vis de ses clients. De même, aucuns dommages et intérêts ne seront dus par ASB CONSULTING à ses clients qui s'engagent, par

l'acceptation des présentes conditions générales, à ne pas en demander dans lesdites circonstances. Il est précisé que la responsabilité de ASB CONSULTING ne saurait être engagée en cas de dommages liés à la négligence d'un Client.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects subis par cette partie ou par des sociétés ou personnes apparentées. Par préjudices indirects on entend, ceux qui ne résultent pas directement d'un manquement contractuel de la partie fautive, tels que notamment tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque....

ASB CONSULTING se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses prestations et services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le Client utilise les prestations et services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs et plus généralement aux lois et aux réglementations en vigueur.

En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements du Client.

Le Client est, en tout état de cause, informé de la mesure par mail ou lettre simple ou fax et éventuellement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client est informé et reconnaît que les restrictions, limitations ou suspensions de service effectuées dans le cadre de l'article 10, ne lui donneront jamais le droit de suspendre de son côté l'exécution du contrat, ou un quelconque droit à indemnité, car elles ne constituent en aucun cas un manquement de ASB CONSULTING.

12 DONNEES PERSONNELLES

ASB CONSULTING s'engage à protéger les données à caractère personnel communiquées par le Client et l'Utilisateur et à ne pas les communiquer ou les vendre. Ces données ont pour objet de personnaliser les services fournis aux Clients et aux Utilisateurs. Les différentes données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales. Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), tout Client, Utilisateur, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel. Chaque Client et Utilisateur est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en contactant par email l'adresse suivante : contact@asb-consulting.com.

À tout moment, et sur simple demande de l'Utilisateur, ASB CONSULTING s'engage à restituer ou fournir copie à l'Utilisateur toute ou partie des données que ce dernier lui aura remises, ainsi que toutes les données stockées dans la plate-forme technique, à fournir toutes les informations nécessaires et d'une manière générale à tout mettre en œuvre, pour que ces données soient restituées à l'Utilisateur dans les meilleures conditions.

13 REGLEMENT DES LITIGES

Toute question relative aux CGV, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. Tout litige naissant entre les parties concernant notamment la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable à l'initiative de la Partie la plus diligente.

A défaut de résolution amiable dans un délai de 2 mois à compter de la survenance d'un litige opposant ASB CONSULTING et le Client quant à l'interprétation ou

l'exécution des CGV, ce litige sera porté devant le tribunal compétent.

Toute contestation devra être adressée par écrit à la SARL ASB CONSULTING - 285 rue Alfred de Musset - 62700 Bruay-la-Buissière

